République Française
Département de l'AIN

COMMUNE DE CHALLEX
ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE POLICE N° 59-2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de la Mairie - Commune de CHALLEX

Le Maire de la Commune de Challex,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 30 octobre 2025 par laquelle l'entreprise RENO 10 SARL, domiciliée 372 route des Bois à Saint-Germain / Rhône (74910), représentée par Jean-Baptiste TICOZZI, sollicite un arrêté de circulation, en vue de réaliser des travaux chez un propriétaire qui l'oblige à stationner une pompe à béton,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux décrit dans la demande et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que celle des usagers de la voie publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité de tous.

ARRETE

Article 1 : Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : stationnement d'une pompe à béton.

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier
La circulation sera fermée dans les deux sens rue de la Mairie au niveau du 492, pour tous les véhicules légers et poids lourds.
Le stationnement sera également interdit.

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise EIFFAGE, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Implantation, ouverture de chantier et récolement.
Le chantier sera ouvert pour le lundi 3 novembre 2025 de 8h00 à 12h00.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4 :

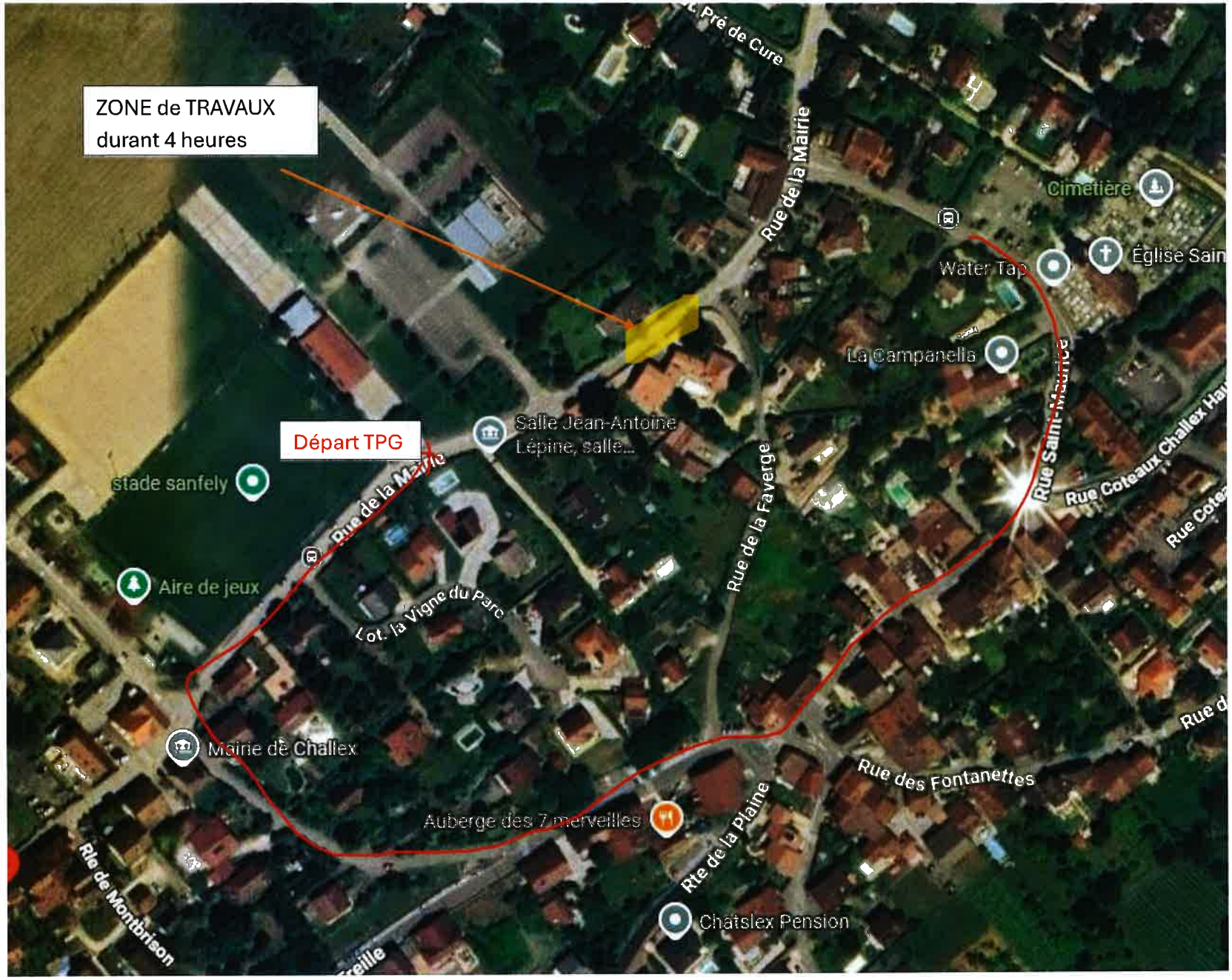
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressé à :

- Les entreprises ou les personnes chargées des travaux : RENO 10 SARL
- Transports en commun TPG
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thoiry.
- Services d'incendie et de secours de l'Ain

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Challex, le 30 octobre 2025
Le maire,
Aline HOFER FAVRE

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.


ZONE de TRAVAUX
durant 4 heures
Départ TPG
Rue de la Mairie
Rue de la Faverge
Rue Saint-Maurice
Rue Coteaux Challex Hau
Rue Coteaux
Rue des Fontanettes
Rue de la Plaine
Rte de Montbrison
Lot. la Vigne du Parc
Pré de Cure
Cimetière
Église Sain
Water Tap
La Campanella
Salle Jean-Antoine Lépine, salle...
stade sanfely
Aire de jeux
Mairie de Challex
Auberge des 7 merveilles
Chatslex Pension
déviation TPG